



Communiqué de presse

VASTNED RETAIL PUBLIE LES DÉCISIONS DE SON AGE

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) ont tous été adoptés à la grande majorité. L'assemblée donne ainsi son approbation au contrôle exercé par le conseil de surveillance et à la modification des statuts.

La part du capital souscrit représentée à l'AGE était de 41,0%. Lors de cette assemblée, les décisions suivantes ont été prises.

Quitus

Le quitus donné au conseil de surveillance pour le contrôle exercé sur la gestion de la direction durant l'exercice 2008 a été appuyé par 96,8% des suffrages exprimés. Dans le cadre du quitus n'ayant pas été accordé lors de l'assemblée générale d'actionnaires (AG) du 7 avril 2009 et de la discussion sur la promesse de prime exceptionnelle faite aux membres de la direction lors de cette même assemblée, le conseil de surveillance a procédé à l'évaluation de la prise de décisions concernant ce genre de promesses. Le conseil de surveillance a fait savoir à l'AGE que, le cas échéant, l'octroi d'une telle prime extraordinaire serait toujours soumis à l'assemblée générale. Cette façon de procéder a reçu l'aval explicite des actionnaires.

Modification des statuts

La modification des statuts comporte tout d'abord le transfert du pouvoir de fixer la rétribution des membres de la direction de l'AG au conseil de surveillance. Selon cette modification, c'est le conseil de surveillance qui, sur proposition du comité de rémunération, fixe la rétribution de chacun des directeurs, conformément aux conditions fixées par l'AG du 6 avril 2004 ou à la politique de rémunération devant être arrêtée dans le futur par une AG. Ceci implique que le pouvoir de déterminer la politique de rémunération détenu par l'assemblée générale d'actionnaires reste inchangé et que seule la *détermination* de la rétribution de chacun des directeurs incombera désormais au conseil de surveillance. VastNed Retail N.V. agit ainsi dans la ligne de pensée du code de gouvernance d'entreprise néerlandais et conformément à l'usage établi dans les sociétés néerlandaises cotées en bourse.

En second lieu, il a été mis aux voix plusieurs ajustements visant à mettre les statuts en conformité avec des modifications déjà faites et avec des modifications attendues de dispositions de loi du droit des sociétés néerlandais. Ces points de l'ordre du jour ont reçu l'appui de 97,7% des suffrages exprimés.

Rotterdam, le 15 mai 2009

Pour plus d'informations, prière de contacter : Arnaud du Pont, tél. + 31 10 24 24 302 (arnaud.du.pont@vastned.nl)